

GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE INC.

Politique d'équité d'accès aux services

Politique

- La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés, qu'ils détiennent ou non une action (dans le cas d'un groupement forestier constitué comme entreprise à capital-actions), la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du groupement forestier.

Principes

La politique repose sur les principes suivants :

- Les propriétaires conventionnés :
 - Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestiers que le groupement forestier ;
 - Sont tous traités sur un pied d'égalité ;
 - Ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le groupement forestier ;
 - Ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le groupement forestier et d'en tirer profit.
- Les biens et les services du groupement forestier sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il détienne ou non une action, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même.
- Le groupement forestier :
 - Accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire exclusif ;

- Permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action (dans le cas d'un groupement forestier constitué comme entreprise à capital-actions) ;
- Dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le conseil d'administration et lors de l'assemblée annuelle ;
- Rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle ;
- Traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté en assemblée annuelle ;
- Établit les règles de distribution de ses budgets et les présente en assemblée annuelle.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Accueil des nouveaux membres

- Le groupement forestier maintient un registre des membres et des nouveaux membres accueillis en cours d'année.
- Le groupement forestier transmet une copie de la politique d'équité d'accès aux services lors de l'adhésion d'un nouveau membre.
- Le cout d'acquisition d'une action au moment de devenir membre est établi à 10.00\$, donnant un droit de vote ;
- Le propriétaire doit viser les mêmes objectifs d'aménagement forestier que le Groupement, conformément à la convention normalisée.

Thème 2 – Règles d’attribution des services

- Le Groupement forestier assure l’équité d’accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
 - En fonction du montant annuel maximum alloué par propriétaire défini par le Groupement ou l’Agence ;
 - Selon la capacité du Groupement à réaliser les travaux ;
 - En fonction de la protection des investissements sylvicoles et des objectifs qui y sont rattachés ;
 - Selon les travaux prioritaires et la chaîne de travaux apparaissant dans les plans d’aménagement des propriétaires conventionnés ;
 - Selon les priorités liées aux catastrophes naturelles ;
 - Selon les superficies regroupées ;
 - Selon les superficies minimales traitables ;

Thème 3 – Traitement des plaintes

- Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :
 - Un processus de traitement des plaintes est mis en place.
 - Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté à l’assemblée annuelle et dans le rapport annuel.
 - Un rapport sur tous les cas d’éthique concernant les administrateurs, et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement sera traité dans l’année et présenté lors de l’assemblée générale annuel et dans le rapport annuel.
 - Les membres peuvent également se référer au document de gestion des plaintes sur le site internet du groupement.

Thème 4 – Reddition de comptes

- Le Groupement forestier rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
 - Le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés et la moyenne des sommes investies par propriétaire ;
 - Le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs, des personnes apparentées et du personnel du groupement forestier de façon non-nominale.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du Groupement forestier Métis Neigette Inc. en assemblée annuelle et de sa diffusion aux membres

La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 20 juin 2022 conformément à la résolution n° GFMN 2022-075 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 29 juin 2022 conformément à la résolution du procès-verbal de l'aga 2022.

Dispositif de diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règles, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web. Le groupement forestier doit rendre la politique accessible aux citoyens.
- La direction du groupement est responsable de l'application de la politique. Vous pouvez vous adresser à la direction pour toutes questions.